



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du :	25 janvier 2020
Présidence :	Jean WISSON
Membres présents :	Aurélien BRIEST, Olivier DELEAU, Yohan LELONG, Joseph LOSSON, Jean-Marie MALLICK, Lucile MUNIER, Alain PERRIN, Luc PORTIER,
Membres excusés :	Rui DIAS, Marc MORCET, Emmanuel PAVOT, Jean-Christophe PONT, Raphaël SCHMITT, Cyril SCHREINER,
Invité(s)	
Invité(s) excusés	Frédéric MARCILLY, Monique JONOT

Jean WISSON salue et remercie les membres présents et adresse à toutes et tous ses vœux pour la nouvelle année.

ORDRE DU JOUR

- composition de la commission
- Examen de la situation des clubs
- Fonctionnement de la Commission
- Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Aurélien BRIEST a annoncé vouloir quitter la commission suite aux nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par la Ligue Grand Est. Il est vivement remercié pour son action au sein de la commission.

Candidature de M. René BILLIETTE. Après échanges, la commission mandate Luc PORTIER pour discuter avec lui des modalités de son intervention au sein de la commission, compte tenu de ses récentes fonctions.

Raphaël SCHMITT ayant pris d'autres responsabilités dans son club de football, il décide aussi de ne pas poursuivre pour la prochaine saison. Merci à lui pour son investissement dans les travaux de la commission.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS

Attention : Ce document permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier.

- **National 3**
- Amnéville CSO :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Biesheim ASC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- FA Illkirch Graffenstaden :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Métropole Troyenne FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Prix les Mézières AS :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Raon l'Etape US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- US Sarre Union:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Sarreguemines FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Saint Louis Neuweg FG :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Strasbourg Pierrots Vauban :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Thaon ES:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier

- **Régional 1**

- Asfeld AS :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Avize Grauve US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Bar le Duc FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Bischheim Soleil FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier

- Bogny FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Boulay CA :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Champigneulles RC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Chapelle RCSC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Colmar SR :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Cormontreuil FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Eclaron US:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Epernay RC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Erstein AS :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Forbach US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Geispolsheim FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Golbey ES :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Hagenthal Wentzwiller :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Hégenheim FC :
 - examen reporté à une prochaine réunion
- Illzach ASIM:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Jarville Jeunes :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Lunéville FC:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Metz APM :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs

- après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Nogentais FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Obermodern FC:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Pagny sur Moselle AS
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Reims Ste Anne:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Reipertswiller US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Rethel Sportif :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Saint Avold EN :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
 - prononce une amende de 1 000€ et une interdiction d'engagement du club en Coupe de France
- Saint Mesmin FC:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération
- Sarrebourg FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Schirrhein FCE :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Sézanne SA:
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Strasbourg Kronembourg FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
 - prononce une amende de 750€
- Thionville FC :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Vandoeuvre US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Vaux sur Blaise US :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier
- Villerupt Thil ES :
 - après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
 - après délibération, la commission valide la proposition de courrier

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

DIVERS

Prochaines échéances :

- dernière journée de R1 : 14 juin ; faire les lettres de demande des documents pour la mi-mai et programmer les entretiens la semaine du 15 juin
- dernière journée de R2 : 14 juin ; si le classement le permet, rencontrer les clubs qui montent le 7 ou le 14 juin

La prochaine réunion aura lieu au mois de mai 2020.

Le secrétaire de séance
Alain PERRIN

Le président de séance
Jean WISSON

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée au siège de la FFF à la Commission d'Appel de la DNCG dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception de la décision contestée. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique. Des frais de dossiers de 150 € seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »